



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



DIVISION DES PERSONNELS

Affaire suivie par :
DP3 : 01 44 62 45 48
DP4 : 01 44 62 45 45
DP5 : 01 44 62 46 29
DP6 : 01 44 62 43 38

LISTES D'APTITUDE 2017
ACCES AUX CORPS DES
PROFESSEURS AGREGES

**RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS**

**CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS**

En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

**ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE**

12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Paris, le 5 janvier 2017

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des
universités,

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement du second degré public
Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement du second degré privé (cette
circulaire ne concerne que les professeurs du
public affectés dans le privé et non l'ensemble
des professeurs du privé)

17AN0001

Objet : Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés du second degré
public au titre de l'année 2017

Référence : - BOEN n° 47 du 22 décembre 2016.

- Note de service n° 2016-193 du 15 décembre 2016.

Les dispositions de la note de service n° 2015-214 du 17 décembre 2015 publiées au BOEN n°
48 du 24 décembre 2015 sont abrogées.

Pièce jointe : Fiche d'évaluation de candidature (uniquement pour les établissements
privés)

Pour l'accès par voie de liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés, je souhaite
vous préciser les conditions d'examen des candidatures concernées. Les candidatures et
la constitution des dossiers se font exclusivement par l'outil de gestion internet « i-Prof »

«<http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html> »

Je vous rappelle que l'accès au corps des professeurs agrégés repose sur un acte de
candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement.

Les inscriptions étant closes le **27 janvier 2017 à minuit**, les candidats qui auront
complété et validé leur curriculum vitae, **saisi et enregistré** leur lettre de motivation, et
validé leur candidature recevront un accusé de réception du dépôt de leur candidature
dans leur messagerie « I-Prof » après la fermeture du serveur.

Il convient de souligner que la liste d'aptitude constitue l'un des modes d'accès dans le
corps des agrégés au même titre que le concours. En conséquence, je tiens à ce que
l'examen des candidatures soit l'occasion de distinguer les compétences exceptionnelles
mises en œuvre et leur impact dans votre établissement.

Conformément au statut général des fonctionnaires et aux instructions de l'administration centrale, «La prise en compte de la valeur professionnelle et du mérite du candidat devra prévaloir dans les choix qui seront opérés».

En complément de la circulaire citée en référence, le travail collectif de réflexion mené dans l'académie m'a permis de fixer les critères suivants de choix et de classement des candidatures :

- le niveau de connaissance scientifique,
- l'excellence pédagogique,
- l'investissement personnel : et notamment l'implication du candidat au-delà de ce qui est habituel et normal,
- la mobilité professionnelle : il s'agit de la mobilité fonctionnelle et/ou géographique, dont rend compte le curriculum vitae,
- l'investissement dans les établissements où les conditions d'exercice sont plus difficiles,
- la motivation

L'ensemble de ces critères se combine et se complète tour à tour pour conclure aux mérites du candidat.

AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Afin d'établir un classement des dossiers de candidatures, vous serez invité à formuler votre avis et à rédiger une appréciation, qui portera sur l'implication dans la vie de l'établissement, via «I-Prof» pour chaque dossier d'agent de votre établissement. L'avis sera formulé en utilisant l'onglet «avis des chefs d'établissement».

Du 28 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017

Je vous précise que les circulaires ministérielles 2015 et 2016 exigent des chefs d'établissement qu'ils explicitent auprès des enseignants les raisons pour lesquelles l'avis émis suite à leur candidature se verrait déprécier entre les campagnes 2016 et 2017 : « les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés ».

Pour les enseignants du second degré public qui sont affectés dans un établissement de l'enseignement privé, les directeurs des établissements secondaires privés sous contrat qui n'auraient pas accès à l'application «I-Prof Public» utiliseront la fiche d'appréciation ci-jointe. Après avoir y avoir apposé votre signature, vous agraferez la fiche à l'accusé réception signé par le candidat, la lettre de motivation et le curriculum vitae. Le tout doit être **retourné (par porteur) à la DP (classé par bureau de gestion disciplinaire) pour le vendredi 10 février 2017, dernier délai.**

Je vous remercie vivement de votre implication personnelle dans cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre plus général d'une politique résolue de gestion qualitative des ressources humaines.

Pour le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités,
Pour le Directeur de l'Académie de Paris,
et par délégation,
La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire

signé
Sandrine DEPOYANT-DUVAUT